

Loi

Générale

modern

Loi n° 131/AN/11/6ème L portant ratification des Statuts de l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (IRENA).

n° 131/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 avril 2011

Numéro JO
n° 7 du 14/04/2011

Date du numéro
14 avril 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°97/AN/00 du 10 août 2000 portant organisation du Ministère de l'Energie et des Ressources naturelles

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0178/PRE fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Janvier 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie les Statuts de l'Agence Internationale des Energies Renouvelables (IRENA).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH